

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L. 1611-4, L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 443-6 et suivants, L.533-1
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.811-3, L. 813-1 et suivants
- VU** le Code du patrimoine et notamment son article 1
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2025 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 15 novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018, du 6 mai 2022, du 14 avril 2023, du 19 avril 2024 et du 28 avril 2025 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan

nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 12 juillet 2019 et du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 22 septembre 2023 approuvant la convention quinquennale 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP)
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP)
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif à la gratuité des ressources pédagogiques
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles aux Crédits d'équipement professionnel
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif à la Lutte contre la précarité menstruelle
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 septembre 2025 approuvant la convention type d'objectifs et de moyens 2025-2026 entre la Région des Pays de la Loire et le bénéficiaire
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et notamment son programme J203 – Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 1

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 2 705 053 € sur un montant subventionnable global de 2 705 053 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 705 053 € au titre du dispositif relatif aux crédits d'équipement professionnel

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogique aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 16 220 € sur un montant subventionnable global de 16 220 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 16 220 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 845 194 € sur un montant subventionnable global de 845 194 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 845 194 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle, selon la répartition présentée en annexes 2 et 3, pour un montant total de 47 651 € sur un montant subventionnable global de 47 651 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 47 651 € au titre du dispositif relatif à la lutte contre la précarité menstruelle

D'APPROUVER

la convention type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les établissements privés sous contrat présentée en annexe 4

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 585 € sur la base d'un montant subventionnable de 650 € TTC au lycée de l'Hyrôme à Chemillé présenté en annexe 5 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 novembre 2025 (opération n°2025_06700)

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 066 € sur la base d'un montant subventionnable de 1 185 € TTC au lycée Bel Air de Fontenay-le-Comte présenté en annexe 5 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 novembre 2025 (opération n°2025_06700)

D'ATTRIBUER

une subvention en nature à hauteur de 17 578,07 € correspondant à l'achat des livres pour le Prix littéraire 2025/2026, en faveur des 499 lycéens inscrits issus des 15 établissements présentés en annexe 6

DE PRENDRE ACTE

des établissements retenus au titre de l'action « Initiation à l'usage de l'Intelligence Artificielle » figurant en annexe 7

D'APPROUVER

la convention type de partenariat relatif à l'action « Initiation à l'usage de l'Intelligence Artificielle » présentée en annexe 8

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

DE PRENDRE ACTE

de l'expérimentation menée avec la Police nationale dans le cadre de la prévention des comportements à risque

D'APPROUVER

la prolongation de la durée de validité de la subvention attribuée au lycée Jean Bodin jusqu'à fin juin 2026 pour la mise en oeuvre de l'Atelier Biodiversité

DE REJETER

la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association DIWAN

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 142 525 € sur un montant subventionnable global de 333 782 96 € TT aux 4 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2026, répartie de la manière suivante :

- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 83 861,90 € TTC
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 82 300 € TTC
- 36 245 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur une dépense subventionnable de 81 721,06 € TTC
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 85 900 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 142 525 €

D'APPROUVER

la convention type présentée en annexe 9

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes

D'ATTRIBUER

au titre de l'année scolaire 2025-2026, les subventions pédagogiques et d'aide sociale définitives aux écoles de production selon l'état figurant dans le tableau présenté en annexe 10

D'ATTRIBUER

une subvention pédagogique complémentaire d'un montant de 24 500 € pour solder l'année scolaire 2025/2026 pour Agapé Anjou (10 500 €), Métallik Vallée Sud Mayenne (7 000 €), May'Usinage (3 500 €) et ICAM Vendée (3 500 €) selon l'état figurant dans le tableau présenté en annexe 10

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 24 500 €

D'APPROUVER

l'avenant type n°1 aux conventions bilatérales de l'année 2025-2026, entre la Région et les écoles de production en annexe 11

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point : Expérimentation de l'action "Initiation à l'usage de l'intelligence artificielle"

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le rejet de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association DIWAN

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Elsa RICHARD

Abstention : Gaëlle ROUGERON, Sabine LALANDE

Vote dissocié sur la régularisation des subventions versées aux écoles de production au regard des effectifs accueillis au cours de l'année scolaire 2025-2026

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble